



Doc. 13866
28 septembre 2015

Après Dublin: le besoin urgent d'un véritable système européen d'asile

Amendement¹ n° 15

Dans le projet de résolution, supprimer le paragraphe 10.3.

Note explicative

Cette nouvelle recommandation prête à confusion: est-ce un pas vers une Europe plus fédérale ? Cela suppose-t-il une liberté de circulation pour les réfugiés possédant ce statut? Cela signifie-t-il par exemple que des réfugiés reconnus comme tels en Grèce peuvent librement aller s'installer en Allemagne ou en Suède?

Déposé par:

DUMERY Daphné, Belgique, NI
CHOPE Christopher, Royaume-Uni, CE
ECCLES Diana, Royaume-Uni, CE
GALE Roger, Royaume-Uni, CE
KIRAL Serhii, Ukraine, CE

1. 2015 - Quatrième partie de session

